Informations de base

1997/2294(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Société de l'information: convergence et réglementation des télécommunications, médias et technologies. Livre vert **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PAASILINNA Reino (PSE)	11/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	22/01/1998
JURI Juridique et droits des citoyens	HORY Jean-François (ARE)	22/01/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2071	1998-02-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0623	Résumé
19/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/1998	Débat au Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0328/1998	

21/10/1998	Débat en plénière		
22/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2294(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09581

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0328/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0621/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0106-0136	22/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0623	03/12/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1998)1284	29/07/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0642/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0079	29/04/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0149/1998 JO C 373 02.12.1998, p. 0026	16/09/1998	

Société de l'information: convergence et réglementation des télécommunications, médias et technologies. Livre vert

1997/2294(COS) - 22/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reino Kalervo PAASILINNA (PSE, FIN) sur le Livre vert concernant la convergence des secteurs des télécommunications, le Parlement européen rappelle tout d'abord ce qu'il faut entendre par "convergence" : il s'agit du processus par lequel l'on rapproche ou l'on rend interchangeables les plates-formes et les modes de transmission technique des communications électroniques. Il invite la Commission à définir clairement les phénomènes liés à la "convergence" et à présenter une analyse comparant l'équipement des ménages en médias et l'utilisation de ces derniers à l'échelle européenne et internationale. Pour le Parlement, le transport de l'information par les différents réseaux doit être régi par un cadre unique plutôt que par des cadres spécifiques (à l'exception des cadres nécessaires pour la gestion des spectres de fréquences radioélectriques et d'autres ressources rares). En outre, il estime qu'une réglementation adéquate coordonnant de façon équilibrée le droit des médias, des télécommunications et de la concurrence offrirait une sécurité juridique et d'investissements accrue. Par ailleurs, tout processus d'introduction de nouvelle réglementation ou adaptation de la réglementation existante devrait comporter une évaluation des incidences de la convergence sur l'emploi et l'évolution du travail. Le Parlement s'inquiète également des télécommunications mobiles qui occuperont à l'avenir une part importante dans l'éventail des applications des télécommunications. Il demande dès lors que la nouvelle réglementation dans ce domaine ne s'écarte pas du cadre horizontal à mettre en place. Estimant que la convergence doit se refléter dans une réglementation européenne favorisant l'interopérabilité et le développement d'interfaces directes et conviviales, le Parlement demande que l'Union soutienne des normes et des plates-formes ouvertes et d'application inter-opérationnelles. Il demande l'application rigoureuse de la législation de la Communauté en matière de concurrence et demande que fournisseurs d'accès conditionnel et de télévision à péage soient tenus d'offrir séparément des prestations de services techniques intéressant le consommateur. Il faut que les consommateurs ne soient pas contraints de s'abonner à un nombre excessif de chaînes à péage lorsqu'ils ne veulent utiliser qu'un nombre limité de services. Il demande également que soit instaurée l'obligation pour les exploitants de réseaux de rediffuser, dans le cadre de leur mission, les programmes des fournisseurs publics, cette obligation devant également s'appliquer à la diffusion numérique et aux systèmes de guides électroniques de programmes. En ce qui concerne la protection des consommateurs, le Parlement demande à la Commission de proposer une directive qui remédie aux carences existant encore dans ce domaine. Il faut toutefois faire preuve de prudence en matière de réglementation des nouveaux services : celle-ci ne doit être introduite que lorsqu'elle est indispensable à la protection des intérêts des consommateurs et du grand public. Il en va de même pour l'autorégulation de l'industrie. Etant donné que le problème de la convergence pose à nouveau la question de la concentration dans le secteur des médias, le Parlement invite la Commission à présenter enfin un projet dedirective sur la question de la propriété des médias et du pluralisme, qui prenne en considération toutes les formes de communication électronique intéressant l'opinion et qui reconnaisse que l'une des questions-clés sera l'accès aux spectateurs et aux droits aux programmes. Parallèlement, le Parlement considère qu'à l'avenir il faudra séparer la réglementation applicable aux infrastructures de communication électronique et celle relative aux contenus transmis. Cette régle devrait également s'appliquer dans les accords internationaux. Il considère en outre que la réglementation relative aux contenus doit être conforme au principe de subsidiarité et doit correspondre aux besoins de la politique publique en prenant tout particulièrement en compte le pluralisme. Il rappelle que la convergence nécessitera l'instauration d'une instance de réglementation appropriée plutôt qu'un nivellement général ainsi qu'une meilleure coordination plutôt qu'un fusionnement. Par ailleurs, en dépit de la convergence, des objectifs spécifiques aux différents secteurs subsisteront qui ne pourront être atteints par la seule application du droit européen de la concurrence. Enfin, soulignant que le document de travail de la Commission sur les résultats de la consultation proposée par le Livre vert ont montré l'exigence de contenus de qualité, le Parlement invite la Commission à renforcer son programme MEDIA II.

Société de l'information: convergence et réglementation des télécommunications, médias et technologies. Livre vert

1997/2294(COS) - 03/12/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un Livre vert sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information (TI) afin de lancer le débat sur la meilleure façon de réglementer cette nouvelle génération de moyens de communication électroniques. CONTENU : Ce Livre vert analyse le phénomène de la convergence et ses retombées sur le cadre réglementaire existant dans les domaines des télécommunications, des médias et des TI. Les implications de ces développements ont une portée considérable. La convergence ne concerne pas seulement la technologie. Elle concerne également les services et les nouvelles façons de faire des affaires (commerce électronique) et de dialoguer avec la société. Les changements décrits dans le Livre vert donneront la possibilité d'améliorer considérablement la qualité de vie des citoyens européens; ils permettront également une meilleure intégration des différentes régions d'Europe au sein de l'économie européenne ainsi qu'une meilleure compétitivité des entreprises sur les marchés mondiaux et nationaux. Parmi ces services convergents, on relève en particulier : 1) l'accès aux services Internet à partir d'un télévisuer grâce à des systèmes comme Web TV; 2) l'accès au courrier électronique et World Wide Web (Internet) à l'aide de décodeurs TV et de téléphones mobiles; 3) la diffusion de programmes de radio et de télévision sur Internet; 4) la fourniture de téléphonie vocale par Internet. La nature globale des plate-formes de communications proposées (surtout Internet) permettra une plus grande ouverture et intégration dans l'économie mondiale. En même temps, le faible coût de l'établissement d'une présence du World Wide Web permettra aux entreprises d'atteindre une portée régionale et mondiale, encore insoupçonnée à l'heure actuelle. Si l'Europe peut profiter de ces opportunités par la création d'un environnement qui favorise plutôt qu'il ne freine le processus de changement, un puissant moteur de création d'emplois pourra être créé, de même que de nouvelles possibilités d'accès aux marchés pour les entreprises et les consommateurs. En revanche, si elle échoue ou réagit tardivement, des risques réels se poseront en terme de compétitivité. Le présent Livre vert veut susciter le débat avec tous les milieux concernés dans ce domaine afin d'identifier les besoins d'un cadre réglementaire en la matière. Il se présente sous une forme volontairement interrogative et inventorie à la fois les barrières réelles ou potentielles à la convergence et tente de proposer des solutions. Parmi les principaux thèmes abordés dans le questionnaire proposé aux parties intéressées, on citera le problèmes des définitions, l'accès aux marchés et les autorisations, l'accès aux réseaux, aux systèmes d'accès et au contenu, l'accès au spectre de fréquence, les normes, la tarification et les intérêts des consommateurs. Il propose enfin les principes devant régir toute future

politique réglementaire communautaire dans ce domaine. Les réponses sont attendues dans un délai de 5 mois auprès de la Commission, délai au terme duquel (juin 1998), celle-ci proposera une communication d'ensemble reprenant une synthèse descommentaires reçus.

Société de l'information: convergence et réglementation des télécommunications, médias et technologies. Livre vert

1997/2294(COS) - 29/07/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : l'objet du présent document de travail est double : -faire la synthèse des commentaires reçus au cours de la période de consultation publique qui a fait suite à la publication du Livre vert, -identifier les thèmes qui demandent une réflexion plus poussée en vue de préparer la future règlementation communautaire dans ce domaine. CONTENU : Ce document de travail constitue la première partie d'un processus en 2 phases qui prendra fin vers la fin de 1998 avec la publication d'une communication de la Commission contenant de nouvelles analyses et des propositions politiques. En ce qui concerne les commentaires au Livre vert, le document de travail reprend point par point les réponses des milieux intéressés aux problèmes d'accès au marché et de l'octroi des licences, le spectre des radiofréquences, les normes, les tarifs, les intérêts des consommateurs, la problématique de l'intérêt général et les aspects internationaux. C'est la problématique de l'accès aux réseaux qui est considérée par les commentateurs comme la question commerciale et réglementaire majeure (problèmes de concurrence, choix et protection du consommateur, création d'un environnement favorable à l'investissement, etc.). Les systèmes d'accès soulèvent également de nombreuses intérrogations sur le plan technique avec notamment le problème des passerelles numériques (accès conditionnel, définition des composants tels que les décodeurs, les guides électroniques de programmes -EGP- et les interfaces de programmation d'applocations -API-). Un certain nombre de barrières techniques devront être supprimées pour permettre un accès aisé et progressif aux nouveaux services. Les commentateurs mettent également le doigt sur la problématique de l'investissement dans le secteur du numérique. Le nouveau cadre devra être suffisament souple pour favoriser la production, la distribution et à la mise à disposition de contenus audiovisuels compatibles avec le nouvel environnement numérique. Les consommateurs sont également pris en considération avec la problématique des contenus audiovisuels de qualité. Sur le plan réglementaire, les principes qui doivent régir la future réglementation doivent reposer sur une approche équilibrée alliant les structures réglementaires existantes (Option 1 du Livre vert : "construire sur les structures existantes") et une approche plus ambitieuse en matière de réseaux et d'infrastructure (Option 3). Ainsi les réseaux devraient être régis par des règles neutres du point de vue technique tandis que la fourniture de contenus continuerait à être soumise aux régimes existants s'appuyant sur les caractéristiques spécifiques des services (combinaison de l'Option 1 pour la fourniture de contenus et de l'Option 3 -nouveau modèle réglementaire- pour lesréseaux et l'infrastructure). En conséquence, la Commission suggère que 3 points majeurs soient approfondis dans le cadre du suivi du Livre vert : 1) l'accès aux réseaux et la constitution de passerelles numériques dans un environnement convergent; 2) la création d'un cadre favorable à l'investissement et à l'innovation et l'encouragement à la production, à la distribution et la mise à disposition de contenus européens; 3) l'adoption d'une approche règlementaire équilibrée. Les réponses à ces 3 thèmes constitueront la base de la future communication de la Commission contenant les propositions politiques concrètes. Les réponses sont attendues par la Commission pour le 3 novembre 1998.